nécessité, pour être méthodique, clair et conséquent, que le programme prévît, au moins par des indications générales, les localités à construire dans l'un comme dans l'autre cas ; et ces mots qui commencent l'article 14 : *Dans le cas où l'on voudrait construire entièrement à neuf*, etc., font supposer que bientôt serait aussi déterminé ce qu'il y aurait à faire, dans le cas *où l'on voudrait faire usage* des bâtimens qui sont encore sur place.

Mais ce qui est particulièrement remarquable, c'est qu'après avoir raisonné sur la possibilité des deux cas, la régence s'attache exclusivement à demander des emplacemens que l'architecte ne peut trouver qu'en démolissant tout ce qui existe ; cela est évident, et il n'est besoin que de pénétrer le sens entier de l'arrêté pour rester convaincu que la régence a toujours eu l'arrière-pensée de bâtir sur de nouveaux fondemens, et de faire d'abord disparaître les constructions qui sont sur pied. Ce qui fortifie cette idée, c'est que le grand nombre de locaux exigés ne pourrait jamais être trouvé dans le cloître, ni même dans l'ensemble de la masse des bâtimens actuels, en les conservant en partie, et que si l'on fait abstraction de la mise en œuvre des matériaux à provenir des démolitions, jamais l'on ne réussira à créer tant d'emplacemens avec la modique somme fixée pour la dépense.

On objectera bien que la régence était en droit de ne prévoir qu'une seule hypothèse, celle de la démolition complète, et que tout au plus la rédaction de l'art. 13 aurait due être modifiée. On n'a rien à répondre à cela ; mais alors il sera permis de faire des observations d'une autre nature, et je les présente franchement. On veut détruire une église qui pourrait être, à l'avenir, et même de notre temps, rendue à l'exercice du culte ; on veut se priver de la précieuse ressource d'un temple que les besoins du culte réclament impérieusement ; et l'eglise des Récollets est, sans contredit, par sa position centrale et par l'étendue de sa nef, et par sa solidité, un bâtiment qui conviendrait parfaitement à une destination religieuse ; en voici la preuve. Autrefois, il y avait dans la ville neuf temples, tant églises paroissiales que chapelles, ouverts au peuple, et la population n'était pas aussi nombreuse qu'aujourd'hui. C'était, 1° St.-Pierre ; 2° St.-Michel ; 3° la Congrégation ; 4° Munster ; 5° les Capucins ; 6° les Récollets ; 7° la petite église de l'hospice Saint-Jean ; 8° la chapelle du Paffenthal ; 9° la chapelle des Orphelins. Quels sont aujourd'hui les temples conservés ? ce sont, 1° Saint-Pierre ; 2° Saint-Michel ; 3° Munster ou St.-Jean ; 4° la chapelle Saint-Mathias, au Paffenthal. Ainsi, plus de la moitié des lieux consacrés au culte a disparu. Or, n'est-il pas certain que ceux qui servent encore n'offrent pas la moitié de la place nécessaire pour que tous les fidèles pénètrent jusque dans l'intérieur où se célèbrent les saints mystères ? N'est-il pas connu et su de tout le monde que, les dimanches, une moitié des fidèles fait ses dévotions à l'extérieur des églises, sur le pavé, exposée à l'intempérie de l'air et à l'ardeur du soleil ? et n'est-ce pas surtout devant l'église Saint-Michel que cet état de choses inconvenant se fait principalement remarquer ? Et c'est lorsque la population est augmentée d'un tiers, lorsque le culte demande si hautement un acte de sollicitude à nos magistrats municipaux, lorsque deux églises nouvelles seraient peut-être encore une ressource insuffisante, que l'on forme le projet d'en démolir une qui non-seulement se trouve au milieu de la ville, mais encore a toujours été regardée comme l'unique monument de belle architecture que notre ville possède ! et après avoir consommé ce sacrifice, lorsque l'indispensable urgence de construire une nouvelle église sera démontrée, on gémira sur le passé, on imposera aux habitans de nouveaux subsides pour une dépense qui peut être si facilement évitée ; on regrettera d'avoir précipité l'exécution d'une mesure irréparable ; on sera embarrassé même sur le choix du terrain. Mais il sera trop tard, et il faudra des dépenses énormes, tandis qu'aujourd'hui il ne s'agit que de vouloir, sans faire aucune dépense sensible. Mais, dira-t-on, que deviendra le projet d'hôtel-de-ville ? aurait-on assez de place, à côté de l'église rendue au culte, pour loger l'administration municipale ? Je réponds oui, et je m'empresse de le démontrer. En premier lieu, supprimez le projet de salle de danse et de spectacle, ou plutôt, si vous croyez qu'il n'y ait pas assez de grandes salles en ville, placez ailleurs celles que vous voulez construire dans l'enceinte de l'hôtel ; car les convenances et la sécurité de vos archives vous en font une loi. Démolissez entièrement le bâtiment attenant à l'église, et sur l'emplacement qui reste, combiné dans tout son espace avec la place Guillaume, bâtissez un hôtel-de-ville qui ne soit rien que cela ; vous aurez une étendue de terrain plus que suffisante, vous épargnerez vos fonds, vous satisferez à toutes les exigeances de vos divers services, vous concilierez le vœu de la religion avec celui de l'ordre public.

Agréez, etc. M. K.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. Par arrêté royal du 5 mars 1826, n°. 143, la commune de Tintigny, district de Virton, a été autorisée à établir une seconde foire qui s'y tiendra annuellement le troisième lundi du mois de mars, en 1827, le 19 mars.

La première foire, autorisée par arrêté royal du 9 février 1825, n°. 54, aura lieu cette année 1827, le 2 juillet.

L'administration communale sollicite et espère obtenir une troisième foire pour le mois de septembre.

Les marchands et les amateurs trouveront aide, assistance, protection, sûreté et bon accueil. Point de taxe ni sur le bétail, ni sur les places ; les bois nécessaires à l'érection des boutiques seront fornis gratis.

Le Bourgmestre de Tintigny, ALEXANDRE.

Vente publique de la maison dite Wohnesch, *et des biens ruraux en dépendant, situés à Weymerskirch.*

Lundi 5 mars 1827, à une heure de relevée, pardevant Mr. le juge-de-paix du canton de Luxembourg, et par le ministère de Me. Joseph-Frédéric Francois, notaire royal pour le même canton, à la résidence de Hamm, commis *ad hoc* par le tribunal de première instance séant à Luxembourg, en la demeure du sieur Mathias Hertert, propriétaire et débitant de boissons à Eich, il sera procédé à la vente en détail des biens immeubles laissés par feu Dominique Bartel, en son vivant laboureur à Weymerskirch.

Ces biens consistent en :

1°. Une maison appelée Wohnesch, avec dépendances, située au même lieu ;

2°. Une pièce de terre dite portion communale, au même Weymerskirch ;

3°. Une pièce de terre lieu dit *auf dem Kobenberg ;*

4°. Et enfin une autre pièce lieu dit *auf dem Kirchberg.*

Le tout du ressort de la commune d'Eich, et appartenant par indivis à Martin Bartel, voiturier à Weymerskirch, et à Michel Bartel, enfant mineur de feu Pierre Bartel, du même lieu.

La maison, le jardin y attenant et les pièces de terres aux lieux dits Kobenberg et Kirchberg, seront vendus chacun en plusieurs lots ou en un seul, au gré des amateurs.

Il sera accordé trois termes pour le paiement du principal.

Les autres conditions de la vente sont également favorables aux adjudicataires.

Le cahier des charges de cette vente est déposé chez le notaire soussigné, qui en donnera communication en son quartier de ville, rue de la Porte-Neuve, n°. 23.

Ce 1er février 1827. Frédéric FRANÇOIS fils, not., résidant à Hamm.

Vente publique de différentes Terres labourables à Strassen.

Vendredi 2 mars 1827, à l'heure de midi, à la requête du sieur Mathias Hertert, débitant de boissons à Eich, en l'auberge dite Spiren, à Strassen, par le ministère de Me. Joseph-Fréderic François, notaire royal pour le canton de Luxembourg, à la résidence de Hamm, il sera procédé à la vente publique en détail de quatre pièces de terres labourables appartenant audit requérant, situées sur le territoire dit Strassen, aux lieux dits im Piesth, beim Weissenkreuz, bey der Breitheck et inFeywert. Il sera accordé délai suffisant pour le paiement des prix. Le cahier des charges de cette vente est déposé chez le notaire soussigné, qui en donnera communication en son quartier de ville, rue de la Porte-Neuve, n°. 23, à Luxembourg. Fréderic FRANÇOIS fils, notaire de Hamm.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'on peut se procurer chez lui jusqu'au VINGT-HUIT février courant, seulement, des actions visées et enregistrées de la terre de PFAFFENBERG, dite HIMMEL (*Ciel*), à raison de fl. 7, fixé par Sa Majesté le roi.

La seconde classe de cette loterie se tire le premier mars prochain.

Reste à sortir dans cette classe, savoir :

1°. La belle terre de *Pfaffenberg*, ou en échange fl. 72,000

2°. La forge de la minière de fer de Kendelbruck, ou fl. 24,000

3°. Le martinet de Saint-André, ou fl. 9,600

En outre 5,697 prix ou primes formant avec les trois prix biens-fonds une valeur totale de fl. 156,665, ou francs 331,561.

Les preneurs de dix billets recevront le onsième GRATIS.

G.-J. DE MARIE, Grand'rue, n°. 142.

A VENDRE chez monsieur Zelle-Corrigeux, rue du Rempart, n°. 248, une petite quantité	fr.
de vin d'hermitage, 1811, en bouteille.	3 »
Eau-de-vie de cognac, 1805, —	3 »

MARCHÉ DE BRUXELLES. — PRIX DES HUILES :

21 Février, Huile de colza, présente . . . . . fl. 39

id. id. mars. . . . . » 38 1/4

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.